



République Française

MAIRIE DE VEBRON

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 11 septembre 2023

Ouverture de la séance : 18h00

Présents : Monsieur Alain ARGILIER, Madame Christine DOUTRES, Monsieur Pierre MORATI, Madame Mélody QUET, Madame Elsy ROUSSET, Madame Nicole TEISSIER, Madame Valérie BLANC, Monsieur Grégory MAURIN, Monsieur Ludovic INSALACO, Monsieur Jean-Marc AURES, Monsieur Sylvestre VINCENT

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Christine DOUTRES

Secrétaire de mairie : Chantal PRIVAT

### Ordre du jour

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 03/07/2023
2. Compte rendu des réunions diverses
3. Point sur la rentrée scolaire 2023-2024
4. Délibération : Projet d'achat de chemins ruraux bordant les parcelles de Monsieur ROUX
5. Décision Modificative: intégration de l'achat de 2 réfrigérateurs pour l'épicerie de Vébron
6. Délibération : Participation annuelle aux frais de scolarité pour les enfants hors commune accueillis à Vébron
7. Délibération : création d'un site de compostage à l'école primaire de Vébron + participation financière au projet
8. Modification du règlement de la cantine et de la garderie scolaire
9. Acquisition de biens sans maîtres - estimation SAFER
10. Motion "La Ribambelle"
11. Convention pour le développement de la lecture publique - médiathèque municipale niveau 3 et nomination d'un référent bibliothèque

Préambule d'Alain Argilier

- \* Alain Argilier souhaite ses vœux de prompt rétablissement à Sandrine Clément, ancienne secrétaire de Vébron, qui est hospitalisée.
- \* Félicitations aux associations qui ont fait vivre Vébron et la commune pendant les vacances d'été.
- \* La cérémonie du 14 juillet a vu son horaire modifié et décalé : il y a eu plus de public. Cet horaire sera maintenu pour l'année prochaine.
- \* Un don de 3 photos de peintures a été fait par un habitant de Viladrau.

### 1 - Approbation du PV du conseil municipal du 24/04/2023 et celui du 03/07/2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03/07/2023 a été approuvé à l'unanimité

**11 Voix POUR**

## 2 - Compte rendu des réunions diverses

- ✗ SICTOM : Alain a participé à la réunion du SICTOM dont le compte rendu est disponible sur le site du SICTOM.
- ✗ Cantine de Florac : Une réunion a été faite pour nous prévenir que Florac avait eu une dérogation pour ne pas passer en cuisine centrale. Cela aurait compliqué voir supprimé la préparation des repas pour les écoles comme Vébron. Avec cette dérogation, nous pouvons bénéficier encore cette année du service des repas de la cantine de Florac.

## 3 – Projet d’achat de chemins ruraux à Solpérières bordant les parcelles de M. Roux

M et Mme Roux sont venus présenter leur projet, à la demande du Conseil Municipal.

De nombreuses personnes viennent sur leurs propriétés, parfois elles sont désagréables avec eux voire agressives. Il y a 2 chemins : Un que nous appellerons chemin du bas et l’autre chemin du haut. De plus un chemin appelé Stéphane Hessel se calque sur le chemin du bas pour certains tronçons.

### Concernant le chemin du bas

Deux propositions sont faites par M. Roux

- Soit la mairie remet en état ces chemins (qui sont abimés voire n’existent plus parfois par endroits, afin que les promeneurs puissent y cheminer sans passer par le chemin que M. Roux a réalisé pour ses locataires dans son propre terrain.
- Soit M. Roux propose de les acquérir :

La Mairie tient à conserver ses chemins ruraux, à charge pour elle de les réhabiliter, mais M. Roux veut-il continuer à accueillir les randonneurs qui ne font pas partie des personnes louant chez lui ?

Une proposition de faire une convention de passage entre les propriétaires et la commune. Monsieur Roux serait d’accord à condition que la mairie entretienne l’actuel chemin Stéphane Hessel 2 fois par an qui est un chemin à la fois rural et privé.

Ainsi il est ressorti de cette discussion 3 propositions :

- 1 - Soit la mairie propose de ne rien faire.
- 2 - Soit une convention est faite pour le chemin Stéphane Hessel avec entretien uniquement 1 fois par an par la mairie et une fois par Monsieur Roux + obligation de matérialiser la sortie avec M. Roux : dans la convention il faut bien matérialiser les parcelles et l’itinéraire puis le définir comme sentier Culturel existant. Ceci en attendant que le chemin rural soit vérifié et éventuellement rouvert pour les randonneurs.
- 3 - Soit le terrain est vendu et l’ensemble devient privé

**La proposition 2 : 10 voix pour et 1 abstention**

**Pour le chemin du haut**, il est proposé de le laisser en l’état puisque la Communauté de Communes a une servitude de passage pour l’eau.

**La proposition : 10 voix pour et 1 abstention**

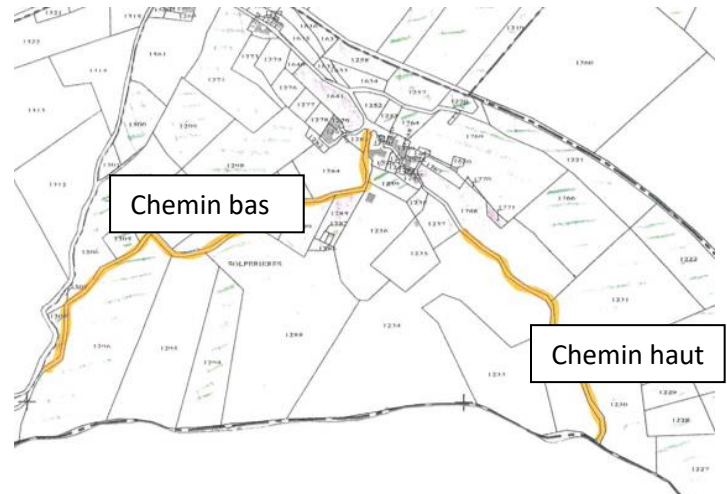
## 4 – Questions diverses – Courrier de Paul Veyron

Paul Veyron étant dans la salle, Alain Argilier propose de discuter de son courrier afin de ne pas le retarder s’il ne souhaite pas assister à tout le conseil. Les conseillers municipaux acceptent ce changement d’ordre du jour dans le déroulé du Conseil Municipal. Paul Veyron est aussi d’accord.

Le courrier de Paul Veyron est relatif à la parcelle C24 qu’Orange souhaite vendre à la Mairie. Il écrit afin de pouvoir discuter au sujet d’un éventuel déplacement des poubelles sur ce terrain.

Le Maire explique que l’acquisition de ce terrain est en cours et qu’une servitude est à prendre en compte pour le local d’Orange. Aucune discussion n’a encore été menée en Conseil Municipal concernant l’aménagement de cet espace.

Alain Argilier propose d’inviter Paul Veyron en Conseil Municipal lorsque cet aménagement sera mis à l’ordre du jour.



## 5 – Point sur la rentrée scolaire 2023-2024

### Enseignants :

Fabienne BOINNEAU : Enseignante et Directrice d'école

Audrey LAPEYRE : Enseignante

### Personnel :

Aures Nolwenn : ATSEM

Rousset Nathalie : ASTEM

Rousset Elian : Agent d'Entretien

- ✗ L'école comprend 17 élèves pour l'année scolaire 2023-24 dont 8 élèves dans une classe de « grands » et 9 élèves en classe de « petits » + 1 TPS uniquement le lundi (qui ne compte pas encore dans l'effectif)  
Il y a eu 10 départs cette fin d'année : 5 pour la 6eme et 5 autres pour raisons personnelles.
- ✗ Il est à noter qu'aucun élève n'est désinscrit de l'école primaire ni « poussé » à le faire ; ce sont les parents qui décident de leur plein gré de changer d'école. L'école publique n'a pas le droit de désinscrire un enfant.
- ✗ Il est à noter qu'il est interdit d'avoir des bouteilles de gaz dans les écoles. Aussi la gazinière sera changée et remplacée par une gazinière électrique dans les plus brefs délais.
- ✗ Le sol de la salle de motricité a été refait pendant les vacances scolaires de cet été.
- ✗ Avant la rentrée, le Maire avait fait intervenir un élagueur pour vérifier l'état d'un arbre dans la cour qui avait séché sur sa cime. Ce professionnel a remarqué un trou au niveau des racines et de la sciure dans le tronc. Après expertise, l'arbre était considéré comme dangereux dans la cour au risque de se casser rapidement. Il a donc été décidé de couper cet arbre.
- ✗ Alain Argilier a proposé de remplacer cet arbre et de voir avec la directrice si elle souhaite établir un projet avec le PNC pour trouver quel serait l'arbre le mieux adapté pour une cour d'école.
- ✗ Il sera mis en place un composteur à l'école pour un projet pédagogique avec les enfants.  
Les employés municipaux et le personnel de l'école seront formés par le SICTOM.

## 6 – Délibération : Création d'un site de compostage à l'école de Vébron et participation financière au projet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un site de compostage à l'école de Vébron suite à un mail du SICTOM du 28 août 2023 présentant la possibilité de créer ce site de compostage dans l'enceinte de l'école publique de Vébron.

Le Sictom avait envoyé un questionnaire en ligne en 2022 et à destination des directeurs d'établissements scolaires. La directrice de l'école a montré un intérêt pédagogique pour l'installation d'un composteur (1 ou 2 bacs),

Monsieur le Maire rajoute que Monsieur Léo MARTIN du SICTOM pourra se déplacer et venir clarifier le rôle attendu de chacun, et les mesures à mettre en place pour la réussite de cette action.

Le SICTOM accompagnera et assurera un suivi et proposera aussi des animations à destination des classes.

Monsieur la Maire propose un soutien de la commune pour l'acquisition des équipements (150 euros) et demande au Conseil de donner aussi son accord pour que le personnel de la Cantine soit formé à cette action.

**11 Voix POUR**

## 7 – Délibération : participation annuelle aux frais de scolarité 2022/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année scolaire 2022/2023 de fixer la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Vébron en fonction des dépenses réelles de fonctionnement.

Année scolaire 2022/2023												
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Total
Fournitures	956,94	156,73	465,31	245,97	30,15	45,00	-	-	151,59	-	-	2 051,69
Chauffage + électricité Salle de classes	264,57	264,57	-	591,38	-	-	1 386,71	-	1 605,34	772,91	-	4 885,48
Téléphone Internet	154,99	-	154,00	-	-	154,00	100,80	154,00	154,00	-	-	871,79
Produit d'entretien	697,92	-	-	-	159,10	85,14	260,81	-	100,88	-	-	1 303,85
Maintenance Photocopieur	299,40	255,24	-	-	299,40	141,98	299,40	-	118,30	-	-	1 413,72
Aide Maternelle 9h30/ jour et personnel 8h/sem	2 924,20	2 924,20	2 691,53	2 956,66	2 927,49	2 927,49	2 929,24	2 982,28	3 020,29	3 456,71	-	29 740,08
<b>27 enfants scolarisés</b>												
Coût par enfant		<b>1 491 €</b>										
									<b>Total général</b>			<b>40 266,61</b>

Où cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et compte tenu des dépenses de fonctionnement :

- Que la participation forfaitaire par enfant et par année sera de **1 491 €**
- Que cette participation sera demandée au mois de septembre, aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Vébron.

**11 Voix POUR**

## 8 – Décision modificative

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Intégration de l'achat de deux réfrigérateurs pour le local de l'épicerie, et d'une étrave pour le déneigement du Causse.

Les crédits seront pris sur la part prévue et non encore utilisée des travaux de la mairie.

COMMUNE DE VEBRON

Exercice : 2023

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses				Total Recettes			
0.00				0.00			
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
11/09/2023	21841-000	Matériel mobilier	6 000.00	11/09/2023	2315-000	Travaux Mairie	23 000.00
11/09/2023	21578-9002	matériel technique - Etrave	17 000.00	/ /	-		0.00
Total Dépenses				Total Recettes			
23 000.00				23 000.00			

**11 Voix POUR**

## 9 – Modification des règlements de la cantine et garderie scolaire

Les règlements ont été présentés.

Les changements : En plus des dates qui sont réactualisées, il est à noter qu'au cours de l'année dernière, la régie et la vente de tickets pour la cantine ont été supprimées. La réservation des repas à la cantine de Florac se fait par mail une semaine avant, et les enfants qui ne sont pas demi-pensionnaires s'inscrivent donc à ce moment-là. une facture mensuelle est faite pour tous les parents.

La température des plats est prise avant tout service.

Ces dispositions ont été validées par l'ensemble du Conseil Municipal

### 11 Voix POUR

#### 10 – Motion pour le maintien de la Ribambelle

Vote de la motion pour le maintien de la Ribambelle suite à la demande de soutien en juillet du CMPEA

### 11 Voix POUR

#### 11 – Convention pour la bibliothèque

Convention pour le développement de la lecture publique - médiathèque municipale niveau 3 et nomination d'un référent bibliothèque.

Le prélèvement à hauteur de 0.50€/habitant de financer l'achat de livres pour la bibliothèque de Vébron. Elsy Rousset est élue référente « bibliothèque » au sein du Conseil Municipal.

### 11 Voix POUR

#### 12 – Adhésion au CAUE

Il est proposé d'adhérer au CAUE pour 90€ : conseil en architecture, urbanisme et environnement.

### 11 Voix POUR

#### 13 – Biens sans maîtres, estimations SAFER

Présentation des 9 comptes portant des BSVM acquis dont la valeur é été attribuée par la SAFER.

##### ✕ Situation

La commune de Vébron a sollicité la Safer pour obtenir un avis de valeur de 9 comptes de propriété qui ont été identifiés comme biens vacants et sans maître probables et qui sont en cours d'intégration. En matière d'urbanisme, la commune de Vébron n'est régie par aucun document, c'est donc le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique au territoire.

##### ✕ Méthodologie d'évaluation

Les biens seront évalués sur la base des éléments comparatifs, pour des biens similaires, dans le secteur concerné, biens relevant d'estimations réalisées par la Safer Occitanie ou de l'observation du marché foncier (ventes). La valorisation sera réalisée au compte de propriété et détaillée par type de parcelle.



##### ☐ **Compte B00024 (BLANC Ernest – 54a 88ca)**

Il contient une seule parcelle, la C291, située au lieu-dit « Lou Bourel ». Cette parcelle, en forte pente orientée nord-est est une lande boisée où subsiste des vestiges de bancels. Isolée et enclavée, les possibilités de valorisation sont a priori faibles, si ce n'est pour le pâturage extensif.

**Cette parcelle C291 sera proposée à Monsieur Legrix André**

**Vote 11 Voix Pour**

##### ☐ **Compte B00118 (COURET Augustine née BLANC – 38a 63ca)**

Cinq parcelles sont rattachées à ce compte de propriété, deux à proximité du village de Vébron, et trois un peu plus éloignées sur la route menant au causse et à Villeneuve.

La parcelle C112 La plus grande des deux parcelles se trouve en contrebas de la route et n'est accessible que par un escalier relativement raide et étroit. Positionnée en balcon au-dessus du Tarnon, elle ne peut avoir qu'un usage de jardin ou de terrain de loisir relativement limité compte tenu de la faible profondeur du sol, sur schiste, et de la relative dangerosité de l'escalier d'accès

**Cette parcelle C112 sera proposée à Monsieur Boissier Christophe**

**Vote 9 Voix Pour**

La parcelle C113 quant à elle surplombe la route, sur un bancel qui s'effondre par endroit. Elle représentera donc pour son propriétaire une charge car il faudra avant tout restaurer le mur de soutènement avant de profiter d'une surface réduite. Cette parcelle seule n'a donc pas vraiment de valeur

**Cette parcelle C113 sera proposée à Monsieur Boissier Christophe**

**Vote 11 Voix Pour**

La parcelle C1818 est en fait un morceau de route qui n'a probablement pas pu être acquis lors de la régularisation de celle-ci faute de propriétaire identifié et vivant. Le département acquiert régulièrement des parcelles pour les régularisations de voirie.

**Cette parcelle C1818 est gardée par la mairie**

**Vote 11 Voix Pour**

Les deux autres parcelles : C1817 et C401 sont des pâtures en pente. Bien que non déclarées à la PAC, elles semblent faire l'objet d'un usage agricole. Un arbre a d'ailleurs récemment été abattu sur la parcelle C1817. Facile d'accès et plus ouvertes, ces parcelles ont une plus grande valeur.

**Cette parcelle C1817 sera proposée à Monsieur Creste Pierre**

**Vote 11 Voix Pour**

**Cette parcelle C401 sera proposée à Monsieur Eric Hugues**

**Vote 9 Voix Pour**

#### ❑ **Compte C00024 (COMBEMALE Prosper – 03ha 62ha 10ca)**

La parcelle C105 (130m<sup>2</sup>) se situe à proximité de la parcelle C112 du compte B00118 vu précédemment. Comme elle, elle est en contrebas de la route et difficilement accessible, mais la situation en balcon est moins flagrante. La végétation ligneuse a envahi l'espace mais elle devait avoir autrefois un usage potager. Cette parcelle est mitoyenne de deux cabanons sur les parcelles qui l'encadrent

**Cette parcelle C105 sera proposée à Monsieur Herrero Michel**

**Vote 11 Voix Pour**

La parcelle C147, d'une surface très réduite (35m<sup>2</sup>) se trouve au cœur du village de Vébron, au sein de rues étroites où la circulation est délicate. Cette parcelle n'est plus aujourd'hui qu'un terrain vague à usage d'aire de stationnement. Compte tenu de sa taille et de son imbrication, il est difficile d'imaginer un autre usage que celui-ci, sinon comme terrain de loisir pour un propriétaire mitoyen.

**Cette parcelle C147 est gardée par la mairie**

**Vote 11 Voix Pour**

La parcelle C150 se trouve également dans le village. Un peu plus grande que la précédente, elle abrite une remise et un espace dégagé sur ses 89m<sup>2</sup>. La remise, construit en partie sur un soubassement, mesure environ 25m<sup>2</sup> et n'est pas reliée à l'eau ou à l'électricité, bien que les réseaux se trouvent à proximité. En pierre de pays et parpaings, la couverture, sur une charpente en bois qui semble en bon état, est en fibrociment très probablement amianté. Quelques fissures sont remarquées. Le reste de la parcelle est un terrain vague qui apporte de la luminosité dans le cœur du village et qui est utilisé par les propriétaires mitoyens, tout comme la remise, qui est occupée.

**Cette parcelle C150 sera proposée à Monsieur Brulat Christophe et à Monsieur Coste Charles**

**Selon la proposition suivante de la mairie : la maison à Monsieur Brulat et le terrain à Monsieur Coste – le bornage sera à leur charge**

**Vote 11 Voix Pour**

La parcelle C364 est mitoyenne de la parcelle C113 vue précédemment.

Sa situation à proximité du village avec une surface de 11 ares lui confère un certain intérêt. Cette parcelle est une succession de bancels, dont certains sont ponctuellement écroulés. Bien que bordée par la route et par un chemin sur sa partie haute, l'accessibilité est très limitée : la route est en effet bordée par un talus et un mur de soutènement, et l'accès par la partie haute est très étroit et pentu. Actuellement, bien qu'il n'y ait aucune déclaration à la PAC (donnée 2021) cette parcelle semble pâturée. Sa proximité avec le village et les habitations permet d'y conférer une valeur plus élevée qu'un terrain agricole ordinaire, sans toutefois considérer que cette parcelle puisse être constructible. Sa déclivité et les travaux à entreprendre pour la rénover sont autant de facteurs limitant le prix.

**Cette parcelle C364 sera proposée à Monsieur Ouallet Stéphane**

**Vote 11 Voix Pour**

Les autres parcelles du compte C380, C900, C1051 et C1053 en BND sont similaires : il s'agit de parcelles boisées à la pente conséquente et à l'accessibilité limitée (La parcelle C1051 comporte toutefois une partie où la végétation est plus basse). Toutes hormis la C1053 sont en effet enclavées. Le peuplement, à majorité feuillue, est composé de chênes et de châtaigniers

**Cette parcelle C380 sera proposée à Monsieur Cerisère Th**

**Vote 11 Voix Pour**

**Cette parcelle C900 sera proposée à Monsieur Vincent Sylvestre**

**Vote 11 Voix Pour**

**Cette parcelle C1051 sera proposée à Monsieur Vincent Sylvestre**

**Vote 11 Voix Pour**

**Cette parcelle C1053 est un bien non délimité donc non vendable**

**Vote 11 Voix Pour**

**☐ Compte H00009 (HUGUET Paul – 01a 12ca)**

Ce compte contient une seule parcelle la D1433.

Cette parcelle se situe sur les hauteurs du village de Salgas en prolongement de la parcelle D79, propriété communale, et est en forte pente. Actuellement, cette parcelle est en friche et bordée d'un côté par une petite aire de stationnement, et de l'autre par un jardin. Sa surface réduite ne permet pas d'envisager un autre usage que ceux-ci.

**Cette parcelle D1433 sera gardée par la mairie**

**Vote 11 Voix Pour**

**☐ Compte L00005 (LAGET Albert – 91a 10ca)**

Il contient deux parcelles, la C420 (31a 50ca) et la C431 (59a 60ca) situées à La Rouvière non loin des parcelles vues précédemment sur ce même secteur, environ 250 mètres plus haut de part et d'autre de la route menant à Villeneuve. En pente, elles sont relativement similaires à la parcelle C1817, quoiqu'un peu plus boisées.

**Cette parcelle C420 sera proposée à Monsieur Eric Hugues**

**Vote 11 Voix Pour**

**Cette parcelle C431 sera proposée à Monsieur Didier Bessède**

**Vote 11 Voix Pour**

**☐ Compte M00015 (MAZAURIC Hélène – 68a 96ca)**

Les parcelles D1301 (03a 98ca) et D1302 (21a 20ca) se situent en contrebas de Solpérières et sont mitoyennes l'une de l'autre. Il s'agit de landes boisées bien que le classement de la parcelle D1302 en prés témoigne d'un passé agricole plus marqué. Ces deux parcelles sont déclarées à la PAC (données 2021).

**Cette parcelle D1301 sera proposée à Monsieur Guilhem ROUX**

**Vote 11 Voix Pour**

**Cette parcelle D1302 sera proposée à Monsieur Guilhem ROUX**

**Vote 11 Voix Pour**

Les parcelles C1345 (32a 30ca) et C1348 (11a 48ca) se situent quant à elles le long de la route D9 non loin du col de Solpérières, au lieudit « Broussous ». La parcelle C1348, cadastrée en terres, est aujourd'hui très boisée, tandis que la parcelle C1345 est une lande.

Toutes deux sont plates, et leur accessibilité ne pose aucun problème

**Cette parcelle C1345 sera proposée à Monsieur Guilhem ROUX**

**Vote 11 Voix Pour**

**Cette parcelle C1348 sera proposée à Monsieur Guilhem ROUX**

**Vote 11 Voix Pour**

**☐ Compte S00011 (SALLES Lydie – 11a 97ca)**

Ce compte de propriété ne contient qu'une seule parcelle, la C1541, située au lieudit « La Pèce ». Cette parcelle pourtant cadastrée en terres est une lande boisée mitoyenne d'une plantation de résineux, le cadastre indique l'existence d'un chemin d'accès que les cartes ne confirment pas, il est donc probable que cet accès soit difficile.

**Cette parcelle C1541 sera proposée à Monsieur Simon Salery**

**Vote 11 Voix Pour**

☐ **Compte S00073 (CHARDENON Geneviève – 10a 68ca)**

Sur la commune, ce compte n'a qu'une seule parcelle, la D1540 qui se trouve être un délaissé de voirie au col des Faïsses. Comme vu précédemment, ce genre de parcelle est habituellement acquis par le département

**Cette parcelle D1540 sera proposée à Monsieur Guilhem ROUX**

**Vote 11 Voix Pour**

☐ **Compte V00011 (40ca)**

Ce compte ne contient qu'une seule parcelle située au cœur du village. Sur cette parcelle se trouve un bâtiment de deux niveaux à l'état de ruine dont la face donnant sur la chaussée est en arrondi. Il est mitoyen sur deux côtés et son état peut représenter un risque pour le voisinage. En effet le toit est effondré, ainsi que le plancher, ce qui peut être la source d'infiltrations. Le mur, en pierre de pays (schiste) a été consolidé ponctuellement, notamment autour de la porte. Ce bien a donc surtout de l'intérêt pour les propriétaires mitoyens, qui pourraient ainsi agrandir leur propre bâti ou tout du moins le sécuriser. Il est en revanche moins probable que d'autres personnes puissent être intéressées par le bien, en raison de sa situation et des travaux importants à réaliser pour le réhabiliter

**Cette parcelle D1539 sera proposée à Monsieur Laurent HARDIT**

**Vote 11 Voix Pour**

Un courrier sera adressé aux personnes ayant eu l'attribution des parcelles avec le prix de vente proposé par la Mairie.

Auparavant la Mairie doit faire contrôler et valider le prix de vente à appliquer au service de contrôle de la légalité de la Préfecture.

La séance est levée à 21h50